

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

---

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC  
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 140)

Adopté

N° CD38

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Lalanne

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 13.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1<sup>er</sup> institue un régime dérogatoire reposant sur la référence explicite aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Une telle référence à un évènement passé est dépourvue de portée normative et conduit à maintenir dans la loi une disposition qui ne produit plus d'effets juridiques.

Le présent amendement propose donc de supprimer cette référence.